

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS  
DE LA WILAYA DE TAMANRASSET

وزارة السكن والعمران والمدينة والتهيئة العمرانية  
مديرية التجهيزات العمومية  
لولاية تامنغست

:

## **MISE EN DEMEURE N° 01/2026**

Projet : réalisation d'un centre de référence des maladies tropicales à Tamanrasset.

### **LOT N°01 : LABORATOIRES**

**Le service contractant :** Monsieur le **Directeur des équipements publics**, route de l'Askrem Tamanrasset.

**Le Cocontractant :\*** **EURL OULHADJ TRAVAUX GENERAL\*** représenté par son gérant **OULHADJ KHALIL** le résidant Cite Elmostakbal commun Adrar wilaya Adrar, titulaire du Marché n° 27/2025 du 24/09/2025 Visé sous N°274/2025 du 23/09/2025 relatif : :

**Réalisation d'un centre de référence des maladies tropicales à Tamanrasset.**

### **LOT N°01 : LABORATOIRES**

- 1 - Conformément à l'ordre d'exécution des Travaux, enregistré sous le numéro 118/2025 en date du 24/09/2025, notifié le 01/10/2025.
- 2 - Suite à la correspondance n° 1580 datée du 08/10/2025, dans laquelle nous vous avons adressé un premier avertissement afin que vous preniez les mesures nécessaires pour rattraper le retard enregistré et approvisionner le chantier en matériaux de construction et en main-d'œuvre qualifiée dans un délai de 72 heures.
- 3 - Suite à la correspondance n° 1626 du 15/10/2025, dans laquelle nous vous adressons le deuxième avertissement afin que vous preniez les mesures nécessaires pour rattraper le retard enregistré et soutenir le chantier en lui fournissant les matériaux de construction et la main-d'œuvre qualifiée dans un délai de 72 heures.
- 4 - Conformément les rapports mensuels du bureau d'études qui indiquent le rythme lent des travaux.
- 5 - Vu des visites fréquentes sur le terrain, nous avons constaté que les travaux avancent lentement.
- 7- Conformément à la lettre du bureau d'études datée du 18/02/2026, qui fait état de l'arrêt total des travaux, de l'absence totale de l'entreprise sur le chantier et de l'absence de main-d'œuvre (le chantier est abandonné).
- 8- Conformément à la lettre du bureau d'études datée du 29/03/2026, qui fait état de l'arrêt total des travaux, de l'absence totale de l'entreprise sur le chantier et de l'absence de main-d'œuvre (le chantier est abandonné).
- 9 - Compte tenu du retard pris dans le planning des travaux.
- 10 - Conformément à l'article 16 du marché.

### **Est mise en demeure pour :**

- Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour reprendre les travaux et pour renforcer le chantier avec la main-d'œuvre qualifiée et les matériaux de construction nécessaires, dans un délai de 08 jours à compter de la date de publication de mise en demeure dans les journaux nationaux.
- En cas de non-respect de cette mesure, des sanctions seront appliquées à l'encontre de l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.